



En exercice : 58

Présents : 42

Votants : 46

## Séance du 12 décembre 2022

Le douze décembre deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 6 décembre 2022, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

### Étaient Présents :

ASTILLÉ  
ATHÉE  
BALLOTS  
BOUCHAMPS LES CRAON  
BRAINS SUR LES MARCHES  
CHÉRANCÉ  
CONGRIER  
COSMES  
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVILLE  
CRAON

CUILLÉ  
DENAZÉ  
FONTAINE COUVERTE  
GASTINES  
LA BOISSIÈRE  
LA CHAPELLE CRAONNAISE

LA ROË  
LA ROUAUDIÈRE  
LA SELLE CRAONNAISE

LAUBRIÈRES  
LIVRÉ LA TOUCHE  
MÉE

MÉRAL  
NIAFLES  
POMMERIEUX  
QUELAINES ST GAULT  
RENAZÉ

SENONNES  
SIMPLÉ  
ST AIGNAN S/ROË  
ST ERBLON  
ST MARTIN DU LIMET  
ST MICHEL DE LA ROË  
ST POIX  
ST QUENTIN LES ANGES  
ST SATURNIN DU LIMET

/  
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire  
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires  
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire  
/  
/  
LEPICIER René-Marc, titulaire  
COUËFFÉ Dominique, titulaire  
Christophe LANGOUËT, DOREAU Jean Sébastien, MANCEAU Laurence, RADE Maurice, BÉZIER Florence, titulaires  
BANNIER Géraldine, titulaire  
de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires  
/  
GOHIER Odile, titulaire  
BASLÉ Jérôme, titulaire  
BERSON Christian, titulaire  
TESSIER Jean-Pierre, titulaire  
/  
/  
JUGÉ Joseph, titulaire  
BRÉHIN Colette, titulaire  
CHANCEREL Philippe, titulaire  
BAHIER Alain, titulaire  
CHAMARET Richard, titulaire  
GENDRY Daniel, titulaire  
RESTIF Vincent, titulaire  
LEFEVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires  
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires  
BARBÉ Béatrice, titulaire  
/  
GUILLET Vincent, titulaire  
FRANGEUL Raymond, suppléant.  
BOURBON Aristide, titulaire  
GILLES Pierrick, titulaire  
BEUCHER Clément, titulaire  
GUINEHEUX Dominique, titulaire  
BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), LECOT Gérard (La Chapelle Craonnaise), JULIOT Thierry (La Rouaudière), GARBE Pascale (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé), LIVENNAIS Norbert (Renazé) ? PENE Loïc (St Aignan S/Roë)

Étaient absents : DEROUET Loïc (Astillé), SORIEUX Vanessa (Brain s/les Marches), VALLEE Jacky (Chérancé), TISON Hervé (Congrier), HAMARD Benoît (Craon), CHADELAUD Gaétan (La Roë), DERVAL Séverine (La Selle Craonnaise), CLAVREUL Yannick (Simplé), GAUCHER Olivier (St Erblon)

### Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Gérard LECOT a donné pouvoir à Dominique GUINEHEUX  
Norbert LIVENNAIS a donné pouvoir à Patrick GAUTIER

Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET  
Loïc PENE a donné pouvoir à Vincent GUILLET

Secrétaire de Séance : Élu M. Dominique COUEFFE, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **OBJET 2022-12/156 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**TRANSPORT A LA DEMANDE – ELARGISSEMENT DE L'OFFRE – CONVENTION AVEC LA REGION PAYS DE LOIRE.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE  
CRAON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du : 12 décembre 2022*

**OBJET 2022-12/156 – AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE – POLITIQUES CONTRACTUELLES**  
Transport à la demande – Elargissement de l'offre –  
Convention avec la Région Pays de Loire.

**M. GUINEHEUX Dominique**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, rappelle que loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confie à la Région la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services réguliers de transports hors des périmètres de transport urbain.

Conformément à son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la Région souhaite développer un service de Transport à la Demande (TAD) sur tout le territoire régional (hors agglomérations) et permettre ainsi aux usagers de territoires peu denses de se rendre à des pôles d'attractivité ou des points d'arrêts structurants du réseau Aléop. Ainsi, elle met en place sur l'ensemble de son territoire une offre socle de transport à la demande. Cette offre est déployée à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale. L'offre socle comprend un service de transport à la demande fonctionnant du lundi au vendredi de 7h à 19h.

Au-delà de cette offre socle, des plages horaires ou services complémentaires peuvent être mis en place. Dans cette hypothèse, une convention de délégation de compétences est conclue entre la Région et le ou les EPCI concernés, convention dont les modalités financières tiennent compte du coût de ces services complémentaires.

En l'occurrence, l'offre complémentaire consiste en la mise en place d'un service de transport à la demande le samedi de 12h45 à 19h, fonctionnant dans des conditions identiques.

Sous réserve que les marchés soient notifiés, l'offre régionale sera mise en œuvre début 2023 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1,  
VU le Code des transports et notamment ses articles L1231-1, L.1231-4, ses articles L3111-1 et suivants,**

**VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,**

**VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et notamment son article 8,**

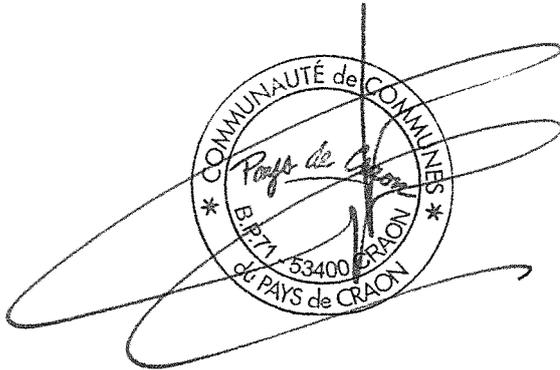
**VU la Délibération du 22 mars 2021 validant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la Communauté de Communes du Pays de Craon,**

La Commission Aménagement du Territoire se réunira le 06/12/2022 pour étudier ce dossier.

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'offre complémentaire de transport à la demande qui consiste en la mise en place d'un service de transport le samedi de 12h45 à 19h,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Craon, le 16 décembre 2022  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Christophe LANGOUËT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20221212-DELIB202212156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

